

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

du 29 avril 2014

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 29 avril 2014 à 19 heures, salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Bihorel, 48 rue de Etancourt, par suite d'une convocation en date du 23 avril 2014, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie.

I È DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Xavier HAUGUEL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Pascal HOUBRON procède à l'appel nominal.

Conseillers présents : Mesdames et Messieurs Pascal HOUBRON, Odile LE COMPTE, André CALENTIER, Jean-Marc CHEVALLIER, Nathalie LECORDIER, Olivier MARICAL, Françoise LACAILLE-LAINÉ, Jérôme LARUE, Florence MARTEL, François D'HUBERT, Maryse CHAILLET, Patrice GAZET, Isabelle BERJONNEAU, Jean-Luc DELSAUT, Aurélie JOURDAIN, Xavier HAUGUEL, Béatrice DEVARRIEUX, Christel PITEL, Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Jean-Noël TRAORE

Absents excusés : Laure PIMONT pouvoir à Pascal HOUBRON . Jocelyne BROCHARD pouvoir à Jean-Marc CHEVALLIER . Christophe MENARD pouvoir à Isabelle BERJONNEAU - Jean-Luc CHARRIER pouvoir à Olivier MARICAL . Dominique BUYCK pouvoir à Jérôme LARUE . Gilles SCHERRER pouvoir à Monique DUBECQ.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

2 - CULTURE, COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES È SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS È ECOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME È BIHOREL - ISNEAUVILLE È CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Rapporteur : André CALENTIER, Adjoint au Maire

L'école de musique de Bois-Guillaume - Bihorel - Isneauville, association régie par la loi de 1901, intervient pour la découverte, l'enseignement et la pratique de la musique sur les trois communes. Elle organise aussi des manifestations ayant pour seul but la promotion de la musique sous toutes ses formes.

Ses actions sont nombreuses : elle offre notamment des cours individuels d'instruments, des cours collectifs de solfège, un jardin musical pour les enfants de 3 à 5 ans, des orchestres de harmonie et à cordes, des chorales.

Elle exerce donc un rôle éducatif et culturel important pour les habitants de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville. Son activité présente, de ce fait, un intérêt communal certain. La commune peut donc légitimement lui apporter une aide.

L'Association sollicite chaque année la Ville pour le versement d'une subvention.

Il est rappelé que l'association ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans la mesure où la quasi-totalité de son budget est consacré aux frais de personnel. Il convient de souligner à ce propos que la convention collective à laquelle adhère obligatoirement l'association oblige celle-ci, depuis plusieurs années, à augmenter ses provisions pour faire face aux charges sociales.

Aussi, une avance de subvention d'un montant de 20 000 " a été décidée par délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 en attendant le vote du budget.

La situation financière de l'association est cependant saine grâce aux aides continues des villes et à l'effort financier demandé aux familles pour l'année 2013-2014.

Pour l'année 2014, cette participation s'élève à 625 " par élève instrumentiste, pour 181 élèves résidant sur la commune de Bihorel, soit une subvention globale de 113 125 " .

Cette augmentation est voulue raisonnable afin de ne pas pénaliser les familles dans leur accès à la musique, les montants de inscription étant déjà élevés.

Il est enfin rappelé que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Le seuil défini par décret est de 23 000 ". Par conséquent, une convention doit être établie avec l'école de musique. Il est proposé de autoriser la signature.

Benoît PETEL fait observer qu'il aurait fallu adopter cette délibération après le vote du budget.

Il est donc proposé de **ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - CULTURE, COMMUNICATION ET RELATIONS INTERNATIONALES **È DISTRIBUTION DES PARUTIONS - CONVENTION - DECISION ET** **AUTORISATION**

Rapporteur : Maryse CHAILLET, conseillère municipale déléguée

Afin d'informer ses habitants, la Ville édite chaque année dix magazines, trois agendas des manifestations (culturelles, sportives, etc), et deux dépliants (répertoire associatif et répertoire des services municipaux).

Pour assurer leur distribution, il est proposé de recourir à un prestataire extérieur.

Il est rappelé qu'avant 2012, plusieurs modes de distribution avaient été testés par la Ville de Bihorel et avaient montré des défaillances.

A partir de 2012, les publications de la Ville de Bois-Guillaume . Bihorel étaient diffusées par l'association Promaction. Durant deux ans, cette association a fourni un service de distribution de qualité et démontré fiabilité et réactivité.

De plus, la démarche de cette association correspond à celle engagée par la Ville dans le cadre de l'Agenda 21. En effet, Promaction est une association de réinsertion basée 10 rue de l'industrie à Rouen. Elle accueille et inscrit un public de demandeurs d'emploi. Son rôle est de les accompagner vers un retour à la vie active tout en répondant aux besoins d'une clientèle diversifiée. Au-delà de la rémunération, c'est tout un rythme, une dignité, une reconnaissance sociale qui se trouvent maintenus ou rétablis pour les salariés.

Aussi, la Ville de Bihorel, dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, souhaite poursuivre sa collaboration avec cette association pour la distribution de ses supports de communication.

Il est proposé la signature d'une convention (jointe en annexe) avec l'association Promaction pour la période d'avril à décembre 2014 aux conditions suivantes : 1114 " HT par distribution auquel il faut ajouter, le cas échéant, les frais de cartage supplémentaires s'élevant à 137 " HT pour l'ensemble des documents intercalés.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits budgétaires ouverts au budget primitif 2014 à l'article 6228 service com pour la fonction 023.

En conséquence du rapport ci-dessus exposé, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

En réponse à une question de Monique DUBECQ, Pascal HOUBRON précise à l'assemblée que le nombre de parutions par distribution s'élève à environ 4000 exemplaires. Cette précision sera apportée dans la délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

4 - ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE È ACTIVITÉS DES ACCUEILS DE LOISIRS È SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES INTERVENANTS EXTERIEURS È SPORTS VACANCES ET SÉJOURS 6-17 ANS POUR JUILLET/AOUT 2014 - DÉCISION

Rapporteur : Florence MARTEL, conseillère municipale déléguée

Dans le cadre des vacances d'été, en plus des prestations habituelles proposées par les Accueils de Loisirs aux enfants de 6 à 17 ans, la Ville offre aux jeunes de la commune la possibilité de découvrir diverses activités culturelles ou sportives par le biais de séjours ou des sports vacances.

Ainsi, en juillet et en août 2014, il est proposé d'organiser 6 séjours courts (Jumièges pour les 13-17 ans, Jumièges-St Martin aux Arbres et Hénouville pour les 6-12 ans).

Par ailleurs, il est prévu l'organisation de semaines multisports (13-17 ans) durant 3 semaines cet été. Cette année, les activités suivantes seront proposées : karting, golf, tir à l'arc, doc lasers, bowling, accro-branche

Ces activités très spécifiques ne pouvant être organisées directement par les animateurs de la Ville, il est proposé de confier par conventions l'organisation de celles-ci à des prestataires spécialisés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de conventions avec les prestataires spécialisés pour un montant global maximum de 19 059,8 " TTC (13 747,8 " pour les séjours et 5 312 " pour les stages).

Il est précisé que les tarifs de ces différents séjours et activités seront fixés par décision du Maire, après avis de la commission ad hoc.

Les crédits de dépenses seront inscrits au budget primitif 2014 article 6042 à la fonction 421 (pour les 6-12 ans) et 422 (pour les 13-17 ans).

Il est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBERATION TRANSMISE.

Monique DUBECQ souhaite connaître le nombre d'enfants qui pourra participer à ces activités.

Florence MARTEL répond que les inscriptions vont débuter en mai. Les conventions ont été établies sur la base des estimations de l'année précédente, il est prévu entre 20 et 25 enfants par activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - FINANCES È DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 POUR LA VILLE

Rapporteur : Olivier MARICAL, Adjoint au Maire

Le compte administratif de la Ville de Bois-Guillaume - Bihorel pour l'exercice 2013 laisse apparaître, après application des clés de répartition du fonctionnement (Bois-Guillaume : 64.16% / Bihorel : 35.84%) et de l'investissement (Bois-Guillaume : 67.39% / Bihorel : 32.61%), les résultats suivants pour la ville de Bihorel:

- un excédent brut de fonctionnement de 1 577 509,78 "
- un déficit brut d'investissement (opérations réalisées) de 989 840,92 "
- un déficit des restes à réaliser en investissement de 266 668,95 "

Il est proposé, D'AFFECTER L'EXCÉDENT BRUT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT comme suit :

- A l'article 001 (Déficit d'investissement reporté) en dépense d'investissement : 989 840,92 "
- A l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement : 1 256 509,92 " afin de couvrir le déficit des opérations réalisées et des restes à réaliser,
- A l'article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement : 320 999,86 " représentant le solde de l'excédent de fonctionnement après couverture du déficit d'investissement (opérations réalisées + restes à réaliser).

Et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

6 - FINANCES È DECISIONS BUDGETAIRES - AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 POUR LE BUDGET ANNEXE « PISCINE TRANSAT »

Rapporteur : Olivier MARICAL, Adjoint au Maire

Le compte administratif du budget annexe « piscine Transat » pour l'exercice 2013 laisse apparaître les résultats suivants :

- un excédent brut de fonctionnement de 167 575,26 "
- un excédent brut d'investissement (opérations réalisées) de 29 305,09 "
- un déficit des restes à réaliser en investissement de 38 223,92 "

Il est proposé D'AFFECTER L'EXCÉDENT BRUT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT comme suit :

- A l'article 001 (Excédent d'investissement reporté) en recette d'investissement : 29 305,09 "
- A l'article 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement : 38 223,92 " afin de couvrir le déficit des restes à réaliser,
- A l'article 002 (Excédent de fonctionnement reporté) en recettes de fonctionnement : 129 351,34 " représentant le solde de l'excédent de fonctionnement après couverture du déficit d'investissement (opérations réalisées + restes à réaliser).

Et donc D~~A~~ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions (Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER), adopte les propositions du présent rapport.

7 - FINANCES È FISCALITE - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2014

Rapporteur : Olivier MARICAL, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est appelé à voter chaque année le taux des contributions directes locales, à savoir la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Aussi, afin de ~~d~~clairer la nouvelle assemblée sur l'évolution des taux de fiscalité directe locale, votés par le Conseil Municipal de Bihorel, **une rétrospective des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière** est rappelée ci-après :

- pas de ~~d~~augmentation des taux communaux de 1996 à 2002, (avec même une baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 1997),
- actualisation des taux de + 1,6 % en 2003,
- actualisation des taux de 1 % en 2004 et en 2005,
- pas de ~~d~~augmentation des taux de 2006 à 2011.

Compte tenu de la défusion de la commune de Bois-Guillaume . Bihorel au 31 décembre 2013, il n'est plus possible de continuer la politique de baisse des taux de ~~d~~imposition engagée depuis de 2 ans. Il est donc proposé de revenir aux taux de 2011, et de **maintenir la politique de ~~d~~abatte**ments sur la taxe d'habitation, votés en 2012 dans le cadre de la création de la commune de Bois-Guillaume . Bihorel, à savoir :

- **Un abattement général à la base au taux de 15%,**
- **Un abattement pour charge de famille de 20% pour les deux premières personnes à charge,**
- **Un abattement pour charge de famille de 25% pour chacune des personnes à compter de la 3^{ème} personne à charge.**

La situation des taux pour 2014 serait la suivante (après vérification par la Direction des Finances Publiques notamment pour la taxe foncière sur le non bâti) :

- Taxe d'habitation	16,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82,25 %

A noter que le taux de la taxe foncière sur le non bâti avait baissé (91,19 % en 2011 . 79,36 % en 2013).

Pour 2014, le taux de TFNB ne peut revenir à son niveau de 2011 en raison de la règle de lien des taux de l'article 1636B sexies du code général des impôts qui dispose que le taux de TFNB ne peut augmenter plus que la taxe d'habitation (coefficient de variation de la TH 1,036398). Par conséquent, le taux de TFNB ne peut remonter au-delà de 82,25 %.

Il est donc proposé D~~A~~ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Benoît PETEL indique comme lors du vote du DOB il y a 15 jours, cette délibération correspond à une augmentation des impôts sur Bihorel et il votera donc contre cette hausse.

Pascal HOUBRON répond que les habitants de la ville auraient pu bénéficier d'une 3^{ème} baisse de la part communale des impôts en 2014 si la Ville de Bois-Guillaume . Bihorel n'avait pas été annulée par les recours de l'opposition.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre (Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER, Jean-Noël TRAORE), adopte les propositions du présent rapport.

8 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES È BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014 È ADOPTION

Rapporteur : Olivier MARICAL, adjoint au Maire,

Après le vote du compte administratif 2013 de la ville de Bois-Guillaume - Bihorel, le 20 février 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le projet de budget primitif 2014 à partir des éléments chiffrés présentés en annexe mais également à la lumière du présent rapport explicatif.

Ce budget soumis à l'adoption de notre assemblée a été élaboré sur la base d'éléments fiables et vérifiés ou, à défaut, d'estimations prévisionnelles des dotations de l'État non encore notifiées à ce jour, et conformément aux orientations budgétaires.

Naturellement, des ajustements pourront intervenir en cours de l'année en fonction de l'évolution de certaines dépenses ou recettes par décision modificative.

A cette fin, il convient de préciser de l'assemblée qu'une enveloppe financière destinée à faire face à d'éventuelles charges imprévues a été inscrite tant en fonctionnement qu'en investissement destinée à des dépenses urgentes et non prévues.

Ce budget, en effet, doit être marqué par la prudence, au regard du contexte économique particulièrement difficile et suite à la défusion de la commune de Bois-Guillaume . Bihorel au 31 décembre 2013.

Il prend en compte les diminutions des dotations de l'État et la disparition des subventions du Département.

Le budget qui vous est présenté tient compte **des objectifs** de la Municipalité :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement en limitant leur progression, tout en répondant à la qualité du service rendu à la population et faire face aux besoins nouveaux (explicités ci-après en dépenses de fonctionnement dont la réforme des rythmes scolaires),
- Actualiser les tarifs des services municipaux,
- Maintenir un appui toujours soutenu aux associations de la commune avec une enveloppe identique à celle de 2013,
- Entretenir le patrimoine de la ville en priorisant les espaces publics et les bâtiments communaux, la sécurité, la mise aux normes du patrimoine bâti en favorisant les économies d'énergie,
- Achever les opérations d'investissement engagées et reprises en restes à réaliser au BP.

Fonctionnement : Un budget contraint et prudent

Dépenses

Le projet de budget 2014 laisse apparaître une maîtrise des prévisions de dépenses de fonctionnement (hors provision pour dépenses imprévues et virement vers la section d'investissement).

Ce résultat est obtenu grâce à une évaluation « au plus juste » et précise des besoins. Il prend en compte particulièrement :

Chapitre 011 . Charges à caractère général	2 388 618 "	26,61 %
Chapitre 012 . Charges de personnel	4 913 574 "	54,75 %
Chapitre 022 . Dépenses imprévues	100 000 "	1,11 %
Chapitre 65 . Autres charges de gestion courante	1 231 889 "	13,73 %
Chapitre 66 . Charges financières	339 041 "	3,78 %
Chapitre 67 . Charges exceptionnelles	1 250 "	0,01 %

- Une augmentation **des dépenses prévisibles de personnel** (chapitre 012) par rapport aux dépenses du CA 2011, cette évolution intègre :

- o le personnel de la nouvelle crèche de l'espace Corneille sur l'année entière,
- o les effets du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), des promotions de grade, la titularisation de plusieurs agents, la réforme de la catégorie B, les remplacements des agents en congés de maternité et des arrêts maladie,
- o les augmentations de charges (retraite, URSSAF, CNFPT, versement transport). Une modification éventuelle pourra intervenir en décision modificative en raison des mesures gouvernementales toutes récentes,

- Une évolution des intérêts de la dette (chapitre 66) qui correspond à une charge de 351 100 " en 2014, conséquence de l'emprunt de 2 722 K" contracté en 2012 et partiellement affecté à la ville de Bihorel.

Comme les années passées, ce projet permet de prendre en compte le financement de l'ensemble des services gérés par la commune de Bihorel, notamment en direction :

- de la petite enfance, avec deux crèches halte-garderie,
- de l'enfance et de l'adolescence, avec 6 écoles publiques, avec aménagement des rythmes scolaires, deux centres de loisirs extra-scolaires, un centre pour les ados à l'espace Corneille, des garderies périscolaires, un service de restauration en régie,
- des sportifs, avec notamment plusieurs salles de sport, un dojo, plusieurs terrains de football et de tennis, une piscine,
- des musiciens et des artistes, avec une école de musique de plus de 500 élèves, des écoles de danse et d'arts plastiques ainsi que de multiples activités culturelles,

- des personnes âgées, avec un CCAS, plusieurs foyers et de nombreuses activités auxquelles elles peuvent participer,
- de la sécurité, avec une police municipale de proximité présente sur les trois quartiers.

Globalement, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement sont de 8 974 372 €, y compris 100 000 € de dépenses imprévues.

Recettes

Chapitre 70 . Produits des services, du domaine et ventes diverses	681 089 €	7,49 %
Chapitre 73 . Impôts & taxes	5 692 566 €	62,61 %
Chapitre 74 . Dotations & Participations	2 584 108 €	28,42 %
Chapitre 75 . Autres produits de gestion courante	119 648 €	1,32 %
Chapitre 013 . Atténuation de charges	15 000 €	0,16 %
Chapitre 76 . Produits financiers	170 €	
Chapitre 77 . Produits exceptionnels	0 €	

Sagissant du produit des services (chapitre 70), l'évaluation est également prudente puisqu'elle tient compte en 2012 et 2013 de la harmonisation des tarifs des services municipaux.

Sagissant de la fiscalité (chapitre 73), retour aux taux de 2011, sauf pour le non bâti (cf. question précédente)

En ce qui concerne les dotations et participations (chapitre 74), celles-ci sont en baisse, notamment celles de l'Etat (baisse d'environ 100 000 € sur la Dotation Générale Forfaitaire par rapport à 2011).

En résumé, les prévisions de recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 9 092 581 € en 2014.

En prévision pour 2014, l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement (9 092 581 €) et les dépenses réelles de fonctionnement (8 974 372 €) est de 118 209 €.

A ce solde de gestion prévisionnelle 2014, il convient d'ajouter l'excédent de fonctionnement reporté de 2013 qui, se établit à 320 999 €.

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement programmées en 2014 permet donc un virement à la section d'investissement de 210 391 €. Ce montant pourra toutefois être revu à la baisse en fonction de certains ajustements de dépenses ou de recettes non prévisibles.

Investissement

Le projet de budget d'investissement de la Ville pour 2014 se situe à hauteur de **2 260 886 €** y compris les reports de l'exercice précédent ainsi que les opérations d'ordre.

Dépenses

Sur ces **2 260 886 €** le montant des dépenses réelles d'équipement (travaux, achats) est de 1 665 644 € dont 993 653 € de reports et 671 991 € d'opérations nouvelles.

Parmi les propositions nouvelles formulées dans le projet de budget, il convient de noter les principaux investissements suivants :

- 6 851 € (Hôtel de Ville et ateliers municipaux) pour l'achat de logiciels, de licences, de matériel informatique,
- 5 561 € pour la sécurité,
- 11 147 € pour les écoles et 29 800 € pour la restauration scolaire,
- 60 518 € pour le chauffage et l'aménagement des salles municipales,
- 3 300 € pour les équipements culturels,
- 9 493 € pour les équipements sportifs,
- 4 566 € pour les équipements destinés à l'enfance et à l'adolescence (vidéophone à l'espace Corneille),
- 138 997 € pour la voirie et les réseaux,
- 12 678 € pour le cimetière (acquisition d'un columbarium).

Concernant de la dette de la Ville, le remboursement du capital s'élève à 586 663 €.

Recettes

Le projet de budget 2014 prévoit les principales recettes d'investissement suivantes :

FCTVA	55 723 €
Autofinancement	210 391 €
Cession d'immobilisations	450 000 €
Amortissements	295 332 €

Il est proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Pascal HOUBRON explique que jamais depuis 25 ans, un budget n'a été aussi difficile à boucler. Cela s'explique par le désengagement de l'Etat, la suppression des subventions du Conseil Général à notre commune, l'augmentation des charges de fonctionnement plus rapidement que les recettes.

Malgré ces difficultés, la municipalité a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition en revenant à ceux de 2011, mais a choisi de maîtriser la masse salariale qui représente aujourd'hui plus de 50% du fonctionnement. L'objectif reste de la ramener à 50%.

Pascal HOUBRON rappelle également que la municipalité a choisi de maintenir l'ensemble des subventions aux associations communales.

Il ajoute, avant de rentrer dans la Métropole au 1^{er} janvier 2015, que contrairement à la Ville de Elbeuf, l'école de la musique n'est pas soutenue financièrement par la CREA. De même, la piscine ne bénéficie pas des aides de la CREA et elle reste l'entière charge de Bihorel et de Bois-Guillaume, soit 600.000 € par an.

Benoit PETEL confirme que les taux d'imposition vont augmenter en 2014. Il ajoute que contrairement à ce que soutient le maire, les recettes de fonctionnement de la

commune ne sont pas en baisse. Il observe également un glissement des coûts de fonctionnement et de l'endettement qui laisse une place congrue à l'investissement. Le budget est en déséquilibre opérationnel.

Il note que l'investissement en matière de voirie est réduit au minimum et cette absence d'investissement ne sera pas sans conséquence lors du transfert de la compétence voirie à la métropole.

Il considère que ce budget est déséquilibré et on ne peut pas dire que c'est un budget prudentiel.

Annick BONNEAU souhaite avoir des précisions sur les produits de cession d'immobilisation dans les recettes d'investissement, à savoir s'il s'agit de deux maisons à vendre dans le secteur de renouvellement urbain.

Jean-Claude RAVENEL considère que l'information des conseillers municipaux est insuffisante. Par exemple, il ne dispose que d'une liste d'associations et du montant des subventions attribuées. Il n'y a rien sur les modalités d'attribution de ces subventions. Egalement, il n'y a aucune précision sur les 180 000" de frais de contentieux dans le budget annexe de la piscine.

Il rappelle qu'un budget doit être en équilibre réel à partir de recettes réelles et sincères. Or, il constate qu'une partie des recettes, basée sur des produits immobiliers, n'est pas réelle et sincère, remettant en cause la validité de ce budget.

Béatrice DEVARRIEUX considère que ce budget serré est surtout dû au désengagement de l'État approuvé par l'opposition.

Jean-Noël TRAORE souhaite avoir plus d'explication notamment en ce qui concerne les subventions aux associations. Il constate que l'Amipec qui n'a jamais perçu de subvention n'est pas sur la liste alors que son rôle dans la préservation de la mare à Pécot est essentiel.

Pascal HOUBRON répond que ce budget complexe et contraint est équilibré en investissement et en fonctionnement contrairement à ce qui vient d'être soutenu. Certes les recettes de fonctionnement n'ont pas baissé mais Pascal HOUBRON entend souligner l'effet ciseaux provoqué : si les recettes augmentent de 1%, les charges augmentent elles de 2 à 3% sans compensation.

Pascal HOUBRON ajoute que l'augmentation des charges était plus facile à absorber avec la commune nouvelle qui avait davantage de moyens financiers. Certains ont préféré casser la dynamique. Il convient aussi de noter que les avantages acquis lors de la Commune Nouvelle ont été maintenus.

Concernant la voirie, Pascal HOUBRON explique que la métropole ne tiendra pas compte que de l'investissement de l'année N-1 mais prendra en compte les investissements réalisés au cours des 10 dernières années, semble-t-il.

Il précise que l'opposition dispose ce soir de tous les éléments pour pouvoir voter ce budget et qu'elle peut, lors des commissions, demander des précisions au préalable.

Concernant les frais de contentieux, Pascal HOUBRON explique que ces frais entrent dans le cadre du contentieux du toboggan. En effet, la Ville a gagné en première instance et reçu près de 150 000" d'indemnités pour les dommages causés par les entreprises chargées de réparer cet ouvrage.

La Cour Administrative d'Appel de Douai a annulé le jugement et par conséquent la Ville doit reverser ces indemnités dans l'attente d'une éventuelle cassation de cet arrêt.

Enfin, Pascal HOUBRON répond que les subventions aux associations sont attribuées selon différents critères : le caractère sportif, culturel ou social, la validation des comptes par un expert-comptable. Elles doivent faire une demande de subvention et compléter un dossier à minima.

Il ajoute qu'un certain nombre d'associations de Bihorel n'ont pas de subventions, elles bénéficient d'avantage en nature (prêt de salles) ou s'autofinancent.

Xavier HAUGUEL interroge Jean-Noël TRAORE sur le point de savoir si sa demande de subvention a été faite.

Le conseil municipal, par 23 voix pour, 5 contre (Benoit PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER), et 1 abstention (Jean-Noël TRAORE), adopte le présent rapport.

9 - FINANCES È SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS DIVERS DOMAINES È 1ERE DECISION POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : Olivier MARICAL, Adjoint au Maire

Chaque année, diverses associations et organismes de Bihorel déposent des demandes de subvention.

Pour cette année 2014, il est proposé d'accorder de nouvelles subventions aux associations dont les activités répondent à un intérêt communal sur les plans sportif, éducatif, culturel, social ou de coopération internationale, et dont le montant de la subvention accordé est inférieur à 23 000 ". A noter que les subventions supérieures font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement spécifique autorisée par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (Jean-Noël TRAORE) décide l'attribution des subventions ci-après.

ASSOCIATIONS	Montant TTC 2014
CULTURE È (Article 6574 È Service CULT)	
Europe échanges intercommunale	5 552,00
TIKARE . Europe-Echanges	400,00
Comité des fêtes de Bihorel	1 000,00
Groupe d'histoire et d'études locales	600,00
Culture et Bibliothèque pour tous	2 000,00
CBTP . section médiathèque	400,00
Chorale « A cœur Joie Cassiopée »	400,00
Chœur Harmonia de Bihorel	600,00
Chorale Mélodia Notre-Dame des Anges	500,00
A D T R	600,00
Parfums Passion	200,00
Club de tarot de Bihorel	250,00
Folklore international	400,00
Aller simple	300,00
Tour et détours association	300,00
C C L (solde de la subvention conformément à la convention d'objectifs 2014 autorisée par délibération du 19 décembre 2013 et accordant une avance de 16 665,00 " soit au total 50 000 ")	33 335,00
FNACA . Comité de Bihorel	520,00
Le Souvenir Français	520,00
UFAC	520,00
ESPACES VERTS (article 6574 service ESPV)	
Jardins familiaux de Bihorel	305,00
ADMINISTRATION (article 6574 service ADM)	
Amicale Territoriaux BGB	10 000,00
Amicale laïque BG séjour ski	3 305,00

SCOLAIRE (article 6574 service SCOL)	
Association sportive collège Michelet	400,00
Coopérative maternelle Jean Macé	2 397,00
Coopérative maternelle Coty	3 013,00
Coopérative maternelle Méliès	1 555,00
Coopérative élémentaire Coty	3 451,00
Coopérative élémentaire Méliès	2 257,00
Coopérative élémentaire Larpin	3 477,00
SOCIAL (article 6574 service SOC)	
Téléthon	160,00
Charline association	102,00
Comité d'entraide	4 800,00
Saint-Vincent de Paul	2 300,00
Fer Faire	3 900,00
Aide et Solidarité	1 500,00
SPORTS (article 6574 service SPO)	
Scouts et Guides de France	1 300,00
URBANISME (article 6574 service URBA)	
Sortir des périmètres de présomption de cavités souterraines	175,00

10 - FINANCES È DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « PISCINE TRANSAT » 2014 È ADOPTION.

Rapporteur : Olivier MARICAL, Adjoint au Maire

Pour cette année le budget proposé au vote de l'assemblée se présente sous la forme habituelle :

La section de fonctionnement se rééquilibre à 1 334 351 " .

S'agissant des dépenses réelles, on observe qu'elles s'élèvent à 1 245 429 " , contre 883 947 " dans le projet de budget 2013. Les postes de dépenses principaux sont :

- Le versement de la redevance au gestionnaire pour un montant de 930 500 " ,
- Des frais de contentieux pour les malfaçons sur les travaux du toboggan pour 180 000 " , encaissés en 2013 suite au jugement favorable du tribunal administratif (et maintenant à reverser suite à la décision de la cour d'appel inverse),
- les intérêts des emprunts pour 23 190 " ,
- Le reste concerne des dépenses habituelles de gestion courante.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, outre l'excédent reporté de 129 351 " , il s'agit essentiellement de la participation des communes de Bihorel et de Bois-Guillaume prévue à hauteur de 566 000 " , soit un montant identique à ceux des 5 dernières années et les recettes correspondant aux droits d'entrée encaissés en régie, pour 598 000 " .

La section d'investissement se rééquilibre à 156 451 " .

Les dépenses réelles d'investissement se composent :

- Des restes à réaliser de travaux 2013 pour 38 224 " ,
- Du remboursement du capital de la dette pour 44 205 " ,
- Une estimation de 20 000 " pour des acquisitions de biens mobiliers,
- Une estimation de 44 022 " pour des travaux d'entretien, de maintenance et de sécurité,

- Une somme de 10 000 " pour des dépenses imprévues.

Les recettes d'investissement se composent :

- Des réserves pour 38 224 " ,
- Un excédent reporté 2013 pour 29 305 " ,
- Et des recettes d'ordre pour 88 922 " .

A noter qu'il n'y a pas de nouvel emprunt prévu.

Le projet de budget joint à la présente délibération présente le détail des opérations et des crédits ouverts prévus.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Benoît PETEL rappelle qu'il considère que le schéma d'organisation de la piscine n'est pas conforme aux règles habituelles, notamment à cause du marché de prestations de service.

Il souhaite savoir quand le nouveau syndicat sera créé.

Pascal HOUBRON indique que le marché de prestations de service est une mesure transitoire et légale. Le syndicat sera créé lors du prochain conseil municipal afin que le préfet prenne un arrêté de création le plus rapidement possible. Une fois le syndicat créé, une procédure de délégation de service public pourra être lancée

Le conseil municipal, par 24 voix pour et 5 contre (Benoît PETEL, Monique DUBECQ, Jean-Claude RAVENEL, Annick BONNEAU, Gilles SCHERRER), adopte les propositions du présent rapport.

11 - FINANCES - DECISIONS BUDGETAIRES - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2014

Rapporteur : Olivier MARICAL, Adjoint au Maire

Il est rappelé que les comptables publics peuvent percevoir de la part des collectivités et établissements pour lesquels ils assurent la gestion des comptes, des indemnités de conseil et de budget.

L'indemnité de conseil, dont les conditions sont fixées par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, vient rétribuer les services du comptable dans le cadre de l'assistance qu'il assure auprès des élus et des services municipaux en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Cette indemnité est calculée par référence à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre afférentes aux trois derniers exercices.

Il est précisé qu'afin de prendre en compte la défusion de Bihorel et de Bois-Guillaume, la moyenne annuelle des dépenses budgétaires 2012 et 2013 sera calculée conformément à la clef de répartition soit (investissement de Bihorel équivaut à 32,61% et le fonctionnement à 34,84% du budget 2013 de Bois-Guillaume . Bihorel).

Ce pourcentage dégressif varie de 3 à 0,10 pour mille.

Le comptable public peut également se voir attribuer une indemnité de confection des documents budgétaires dont le montant, calculé forfaitairement, s'élève à 45,73 " par an.

Dans ces conditions et compte tenu de l'aide efficace apportée par les services de la trésorerie de Bihorel à la Ville, il est proposé d'accorder à Madame Patricia MICOLLIER 100% des indemnités prévues par les textes de référence, et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05
